

# La charte de l'utilisateur du Service Enfance et Jeunesse de la Mairie de Pers-Jussy

## Préambule

Cette charte a été constituée afin de garantir un accueil sécurisé pour les enfants et le bon fonctionnement de la structure et des services.

Le Service Enfance et Jeunesse (SEJ) propose des accueils d'éveil et de socialisation pour les enfants de 3 à 11 ans.

Chaque année, l'équipe éducative élabore un projet pédagogique à destination des enfants et des familles. Ce document est disponible en téléchargement sur le site internet de la mairie. Il est nécessaire pour chacun d'en prendre connaissance.

Nos accueils sont soumis à l'habilitation et au contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et au médecin de la Protection Maternelle Infantile (PMI). Cette habilitation est renouvelée chaque année.

## Les différents accueils du SEJ

Le SEJ est susceptible d'intervenir dans différents temps de la vie de l'enfant à savoir :

- En périscolaire avant et après la classe
- En centre de loisirs les mercredis soit en demi-journée soit en journée complète
- En centre de loisirs durant les vacances scolaires en journée complète uniquement
- En séjour ou en stage thématique

## Le label plan mercredi



Le centre de loisirs a été labellisé Plan Mercredi garantissant pour les publics accueillis un service de qualité. L'objectif étant de permettre à tous un meilleur accès au sport, à la culture, à la nature, le tout dans une volonté de cohérence éducative des différents acteurs qui gravitent autour de l'enfant.

Plus d'informations en ligne <http://planmercredi.education.gouv.fr/>

## Les horaires

- En périscolaire

Le matin les enfants peuvent être déposés de 7h00 à 8h10

Le soir, les enfants peuvent être récupérés de 17h à 18h30

- Au centre de loisirs le mercredi

Le matin les enfants peuvent être déposés de 7h30 à 9h00

L'accueil de la mi-journée se fait à 11h45 avant le repas et à 13h30 après le repas

Le soir la récupération se fait de 17h à 18h30

- Au centre de loisirs durant les vacances

Le matin accueil de 7h30 à 9h00

Le soir récupération de 17h à 18h30

## Modalités d'inscription

Afin de pouvoir accéder à l'ensemble de nos services, il est nécessaire de nous fournir les documents suivants :

- Fiche de renseignements (téléchargeable sur le site de la mairie)
- Copie du carnet de vaccinations à jour
- Attestation d'assurance si l'enfant n'est pas scolarisé sur Pers-Jussy
- Attestation QF MSA pour ceux qui y sont adhérents
- La présente charte acceptée et signée

Une fois le dossier dûment constitué, vous obtiendrez un identifiant et un mot de passe provisoire vous permettant d'accéder à notre plateforme d'inscriptions en ligne

[www.pers-jussy.connecthys.com](http://www.pers-jussy.connecthys.com)

Vous pouvez faire des modifications jusqu'à

- 15h30 la veille en jour ouvré pour le périscolaire
- 9h30 la veille en jour ouvré pour l'accueil de loisirs

Toute prestation modifiée en dehors de ces conditions sera facturée au tarif applicable. Une exception sera faite si le parent a été appelé par l'école ou la cantine en cours de journée ou si le parent est capable de nous présenter un justificatif médical.

## Admission

Chaque service a une capacité d'accueil maximum qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité (capacité des locaux notamment) et de normes d'encadrement. Par conséquent, la commune se réserve le droit de refuser des réservations si le seuil est atteint pour un jour donné. Les enfants malades ne seront pas admis. **Il est recommandé, dans l'intérêt des enfants et plus particulièrement des plus jeunes, d'éviter de cumuler les services périscolaires du matin, de la cantine et des services périscolaires du soir sur une même journée.**

## Tarifification

### ➔ Informations générales

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal : Le Centre de loisirs bénéficie de tarifs ajustés en fonction du quotient familial. Les modalités sont définies dans le tableau des tarifs, disponible sur internet ou à la demande. Les bénéficiaires de bons vacances (CAF ou MSA) devront obligatoirement produire les bons CAF lors de l'inscription. En l'absence de ces derniers une majoration égale à la valeur des bons sera appliquée.

Nous tenons à vous informer que la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie met à notre disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Nous faisons une mise à jour des QF au minimum deux fois dans l'année scolaire. Si un changement familial devait entraîner un changement de tranche de QF, merci de nous en informer. Nous pourrions effectuer une régulation des factures sur un arriéré de 3 mois maximum.

Note : La participation demandée aux familles n'est qu'une partie du coût réel qui comprend le salaire des animateurs, le matériel pédagogique et les activités, les frais de repas et de goûter ainsi que les frais de fonctionnement afférents aux locaux.

→ Les frais d'inscription

Ils s'élèvent à 15€ par enfant et par année scolaire.

→ L'accueil périscolaire

|              | Matin | Soir 1 heure | Soir 2 heures |
|--------------|-------|--------------|---------------|
| 0<QF<500     | 1.90€ | 1.90€        | 3.00€         |
| 501<QF<800   | 2.05€ | 2.05€        | 3.30€         |
| 801<QF<1200  | 2.30€ | 2.30€        | 3.80€         |
| 1201<QF<1600 | 2.50€ | 2.50€        | 4.00€         |
| 1601<QF<2000 | 2.65€ | 2.65€        | 4.20€         |
| 2001<QF<2500 | 2.80€ | 2.80€        | 4.60€         |
| 2501<QF<3000 | 2.95€ | 2.95€        | 4.90€         |
| QF > 3001    | 3.10€ | 3.10€        | 5.10€         |

→ Le centre de loisirs le mercredi

| Localisation | ½ journée sans repas |     |     | ½ journée avec repas |     |     | Journée complète |     |     |
|--------------|----------------------|-----|-----|----------------------|-----|-----|------------------|-----|-----|
|              | PJ*                  | AS* | HC* | PJ                   | AS  | HC  | PJ               | AS  | HC  |
| 0<QF<500     | 5€                   | 8€  | 10€ | 7€                   | 10€ | 13€ | 8€               | 11€ | 14€ |
| 501<QF<800   | 7€                   | 10€ | 12€ | 10€                  | 13€ | 16€ | 11€              | 14€ | 17€ |
| 801<QF<1200  | 9€                   | 12€ | 14€ | 13€                  | 16€ | 19€ | 14€              | 17€ | 22€ |
| 1201<QF<1600 | 11€                  | 14€ | 16€ | 16€                  | 19€ | 21€ | 17€              | 22€ | 25€ |
| 1601<QF<2000 | 13€                  | 16€ | 18€ | 19€                  | 21€ | 23€ | 22€              | 25€ | 28€ |
| 2001<QF<2500 | 15€                  | 18€ | 20€ | 21€                  | 23€ | 25€ | 25€              | 28€ | 32€ |
| 2501<QF<3000 | 17€                  | 20€ | 22€ | 23€                  | 25€ | 27€ | 28€              | 32€ | 35€ |
| QF > 3001    | 19€                  | 22€ | 24€ | 25€                  | 27€ | 30€ | 32€              | 35€ | 38€ |

→ Le centre de loisirs des vacances

| Localisation | Journée |     |     | Semaine |      |      | Semaine avec férié |      |      |
|--------------|---------|-----|-----|---------|------|------|--------------------|------|------|
|              | PJ      | AS  | HC  | PJ      | AS   | HC   | PJ                 | AS   | HC   |
| 0<QF<500     | 12€     | 18€ | 21€ | 45€     | 70€  | 85€  | 37€                | 57€  | 63€  |
| 501<QF<800   | 15€     | 21€ | 24€ | 60€     | 85€  | 95€  | 45€                | 63€  | 88€  |
| 801<QF<1200  | 18€     | 24€ | 27€ | 70€     | 95€  | 105€ | 65€                | 88€  | 92€  |
| 1201<QF<1600 | 21€     | 27€ | 31€ | 85€     | 105€ | 125€ | 75€                | 92€  | 108€ |
| 1601<QF<2000 | 26€     | 31€ | 35€ | 105€    | 125€ | 145€ | 91€                | 108€ | 125€ |
| 2001<QF<2500 | 29€     | 35€ | 38€ | 115€    | 145€ | 155€ | 101€               | 125€ | 135€ |
| 2501<QF<3000 | 32€     | 38€ | 41€ | 125€    | 155€ | 180€ | 117€               | 135€ | 156€ |
| QF > 3001    | 35€     | 41€ | 44€ | 145€    | 180€ | 200€ | 128€               | 156€ | 170€ |

→ Les tarifs pour les enfants bénéficiant d'un PAI Panier Repas

| Localisation | Journée |     |     | Semaine |      |      | Semaine avec férié |      |      |
|--------------|---------|-----|-----|---------|------|------|--------------------|------|------|
|              | PJ      | AS  | HC  | PJ      | AS   | HC   | PJ                 | AS   | HC   |
| 0<QF<500     | 8€      | 14€ | 17€ | 30€     | 54€  | 69€  | 22€                | 44€  | 51€  |
| 501<QF<800   | 11€     | 17€ | 20€ | 44€     | 69€  | 79€  | 33€                | 51€  | 73€  |
| 801<QF<1200  | 14€     | 20€ | 23€ | 55€     | 79€  | 89€  | 50€                | 73€  | 78€  |
| 1201<QF<1600 | 17€     | 23€ | 27€ | 69€     | 89€  | 109€ | 61€                | 78€  | 94€  |
| 1601<QF<2000 | 22€     | 27€ | 31€ | 89€     | 109€ | 129€ | 77€                | 94€  | 111€ |
| 2001<QF<2500 | 25€     | 31€ | 34€ | 99€     | 129€ | 139€ | 87€                | 111€ | 121€ |
| 2501<QF<3000 | 28€     | 34€ | 37€ | 109€    | 139€ | 164€ | 103€               | 121€ | 142€ |
| QF > 3001    | 31€     | 37€ | 40€ | 129€    | 164€ | 184€ | 114€               | 142€ | 156€ |

\* PJ : Perjussiens - AS : Arve & Salève - HC : Hors communauté de communes

## Règlement des factures

Les factures sont envoyées par mail. Il n'est pas nécessaire de les imprimer pour nous redonner le coupon. Une simple communication du numéro de facture adjoint au règlement suffira.

Les factures sont à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public et à déposer en mairie soit à l'accueil soit dans la boîte à lettres située au niveau du portail vert à droite du bâtiment. Une possibilité est faite de régler en espèces ; dans ce cas, merci de venir déposer l'appoint directement au bureau du service.

## Arrivée et sortie des enfants

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au centre de loisirs, ils ne seront sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur des enfants les aura « physiquement » confiés à un animateur.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre seul sans autorisation écrite des parents.

## Respect, Discipline & Sanctions

### → Respect

Les enfants et les parents utilisateurs des services doivent respecter les règles édictées dans ce présent document. Les parents doivent notamment respecter les modalités de réservation, les horaires des activités et le personnel. Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité ainsi que le personnel.

### → Sanctions

#### ○ Discipline

Le non-respect manifeste et régulier des différentes règles sera suivi de l'envoi d'un avertissement. Au-delà de deux avertissements notifiés par écrit, l'accès aux services périscolaires et/ou extrascolaires sera refusé pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire en fonction de la gravité des faits. Le courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à son représentant légal mentionnera cette exclusion et son motif.

#### ○ Retard

En cas de retard constaté, la personne concernée sera amenée à émarger une feuille de notification. Au bout de 3 retards notifiés, vous recevrez un courrier d'avertissement. Après 5 retards, la décision appartiendra au conseil municipal qui pourra décider d'une exclusion temporaire ou permanente du service.

#### ○ Non-paiement

Les factures sont, par défaut, envoyées par mail. Si vous vouliez une version papier, il est nécessaire de nous en faire la demande par écrit. Chaque facture comporte une date d'échéance. En cas de non-paiement, le montant des arriérés sera associé à la facture suivante. A l'échéance de la seconde facture, un courrier de rappel sera envoyé avec sommation de payer dans la quinzaine qui suit. Passé ce délai, le dossier sera

transmis au Trésor Public ainsi qu'au conseil municipal qui pourra décider d'une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion. En outre, l'accès au portail famille sera bloqué.

## Responsabilité

Les enfants sont placés pendant le temps d'accueil des différents services sous la responsabilité de la personne chargée de la surveillance dès lors que l'enfant est inscrit et que sa place a bien été réservée.

Le transfert de responsabilité entre le responsable de l'enfant et l'équipe d'animation doit être sans équivoque. Merci de faire le nécessaire pour signaler que l'enfant arrive ou repart du service.

En cas d'accident, la personne en charge du service organise l'intervention des services de secours puis l'information des parents et de la mairie sur la base des informations données sur la fiche d'inscription.

## Informations diverses

### → Les coordonnées du service

1825, Route de Reignier 74930 PERS-JUSSY

04 50 94 40 79 – 07 86 55 56 13

@ : [sej@mairie-pers-jussy.fr](mailto:sej@mairie-pers-jussy.fr)

### → Les horaires du bureau

Lundi & Mardi : 9h00 – 11h15

Jeudi, Vendredi : 13h30 – 16h15

Ou sur rendez-vous.

→ Si, à la sortie de l'école, vous constatez qu'un enfant de l'école élémentaire est seul, merci de le ramener au périscolaire par la porte du haut coté bureau de la direction.

→ En cas de changement dans votre dossier (coordonnées, séparation, changement de nom, ...), merci de nous tenir informés.

### → Par défaut :

- Le personnel du SEJ est autorisé à prendre les enfants en photo ou en vidéo. Ces données prises pendant les activités peuvent être utilisées pour tous supports de communication réalisés par la mairie.
- Les enfants dès le CE1 sont autorisés à quitter seuls l'enceinte de l'école aux heures de sorties s'ils ne sont pas inscrits en périscolaire.

Si vous êtes en désaccord avec l'un de ces points, merci de le faire savoir par retour écrit.

## Charte de protection des données

Les données collectées sont uniquement les données de la fiche de renseignements.

Ces données nous servent à garantir le cadre légal de l'accueil de l'enfant et à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Seules les personnes habilitées (animateurs et directeurs) peuvent avoir accès à ces données en cas de besoin.

Les données sont conservées le temps de la scolarisation de l'enfant, ou de sa présence au sein des accueils du service. Une fois le départ du service avéré, la fiche individuelle de l'enfant est détruite, et son profil archivé, le temps de conserver les données de présence et de facturation dans les obligations de temps légal.

Vous pouvez avoir accès à ces données sur simple demande auprès du SEJ.

Ces données sont accessibles aux animateurs sur format papier, les données numérisées sont quant à elles stockées sur un serveur protégé, et cryptées.

Les données « Connecthys » sont sur un serveur OVH sécurisé par un anti-Ddos, pare-feu, antivirus, blocage des ports, adresse sécurisée SSL, transferts entre Noëthys et Connecthys sécurisés SFTP/SSH et AES.

*« Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement conforme aux dispositions issues du règlement UE 2016/679 du 27 Avril 2016 et de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978. Conformément à ces dispositions, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectifications à l'effacement, à la limitation, à la portabilité ainsi qu'à l'opposition en contactant le délégué à la protection des données par courrier signé accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante : Mairie de PERS-JUSSY, 1825 route de Reignier 74930 PERS-JUSSY ».*

A Pers-Jussy, le 29.07.22

Isabelle ROGUET  
Maire de Pers-Jussy



Merci de nous rendre le coupon joint complété et signé

---

Je soussigné(e) ..... responsable de ou des  
enfant(s)..... déclare avoir lu et approuvé la Charte de  
l'utilisateur du Service Enfance et Jeunesse de Pers-Jussy.

Fait à .....

Le .....

Signature :